

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PASS'LIBERTÉ

Civilité Mme M.

Nom* : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : ____/____/____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél. portable** : _____ Tél. fixe** : _____

Email* : _____

- J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente.*
- J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement des données.*
- J'accepte de recevoir par **email** des informations commerciales de la part d'Irigo.

- J'accepte de recevoir par **SMS/MMS** des informations commerciales de la part d'Irigo.
- Je ne souhaite pas être contacté par **téléphone** pour recevoir les informations commerciales d'Irigo.

PASS'LIBERTÉ

Règlement par prélèvement automatique en post-paiement

- ▶ Solde des validations calculé du 16 au 15 du mois suivant
- ▶ Prélèvement effectué le 5 du mois d'après
- ▶ Facture envoyée par voie électronique uniquement
- ▶ Selon le tarif en vigueur

Je souscris au paiement par prélèvement automatique. J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente*.

▶ Je remplis le mandat ci-dessous et je joins un RIB

Nom* : _____

Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél.* : _____

Pays* : _____

Vous recevrez vos notifications de prélèvements par e-mail, merci de préciser l'adresse ci-dessous :

Email* : _____

Identification du créancier (ICS) : FR 08ZZZ85E5A8

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif
 Paiement ponctuel

IBAN (Identification Bank Account Number)

BIC

Fait à _____ le ____ / ____ / 20 ____ *

Signature du titulaire du compte* :

* Mentions obligatoires ** Mentions obligatoires au choix



Préparez votre voyage

Rendez-vous sur le site www.irigo.fr pour :

- Préparer votre itinéraire
- Consulter les horaires des lignes
- Recharger vos titres de transport.

Bon voyage sur le réseau Irigo !

Merci de renvoyer ce volet dument complété et signé avec votre RIB à : Service Consommateurs Irigo - CS 90032 - 49180 Saint-Barthélémy-d'Anjou CEDEX. *Tout dossier incomplet sera retourné au demandeur.*

* Vous recevrez votre Pass'liberté sous un délai maximum de 15 jours.

FORMULAIRE D'ADHÉSION AU PASS'LIBERTÉ

Civilité Mme M.

Nom* : _____

Prénom* : _____

Date de naissance* : ____/____/____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél. portable** : _____ Tél. fixe** : _____

Email* : _____

- J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente.*
- J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement des données.*
- J'accepte de recevoir par **email** des informations commerciales de la part d'Irigo.

- J'accepte de recevoir par **SMS/MMS** des informations commerciales de la part d'Irigo.
- Je ne souhaite pas être contacté par **téléphone** pour recevoir les informations commerciales d'Irigo.

PASS'LIBERTÉ

Règlement par prélèvement automatique en post-paiement

- ▶ Solde des validations calculé du 16 au 15 du mois suivant
- ▶ Prélèvement effectué le 5 du mois d'après
- ▶ Facture envoyée par voie électronique uniquement
- ▶ Selon le tarif en vigueur

Je souscris au paiement par prélèvement automatique. J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente*.

▶ Je remplis le mandat ci-dessous et je joins un RIB

Nom* : _____

Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Tél.* : _____

Pays* : _____

Vous recevrez vos notifications de prélèvements par e-mail, merci de préciser l'adresse ci-dessous :

Email* : _____

Identification du créancier (ICS) : FR 08ZZZ85E5A8

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif
 Paiement ponctuel

IBAN (Identification Bank Account Number)

BIC

Fait à _____ le ____ / ____ / 20 ____ *

Signature du titulaire du compte* :

* Mentions obligatoires ** Mentions obligatoires au choix



Préparez votre voyage

Rendez-vous sur le site www.irigo.fr pour :

- Préparer votre itinéraire
- Consulter les horaires des lignes
- Recharger vos titres de transport.

Bon voyage sur le réseau Irigo !

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASS'LIBERTÉ

Mise à jour le 1^{er} juillet 2018

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation du titre de transport Pass'liberté utilisable sur le réseau Irigo exploité par RD Angers et s'appliquent à tout Client qu'il soit acheteur ou détenteur du titre. Elles forment avec le Règlement d'exploitation du service et les Conditions Commerciales d'Utilisation de la carte de transport Pass'liberté le contrat de transport régissant les obligations entre le Client et RD Angers applicable à l'ensemble du réseau Irigo et matérialisé par le titre de transport.

L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles en agence commerciale, et sur le site www.irigo.fr.

1 – LE TITRE PASS LIBERTÉ

1. 1 Le Pass'liberté est un titre de transport valable sur le réseau Irigo. Le titre est chargé sur une carte du même nom : Pass'liberté.

1. 2 Le voyageur qui souhaite bénéficier du tarif Pass'liberté doit être titulaire d'une carte Pass'liberté numérotée. Son établissement nécessite d'être inscrit dans le fichier client Irigo.

1. 3 Un dossier complet doit être déposé auprès du réseau Irigo (formulaire d'inscription daté et signé, pièces justificatives et RIB). La signature d'un contrat entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées et du Règlement d'exploitation du service.

1. 4 En souscrivant à une carte Pass'liberté, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par RD Angers pour lui permettre de gérer son contrat.

1. 5 Le client atteste que les informations qu'il fournit sont exactes. Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à remettre un bien ou fournir un service, constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.

1. 6 S'il s'avère que des informations erronées ont été fournies dans le but d'obtenir un tarif réduit, l'accès au véhicule de transport pourra être interdit par les agents et le contrat sera résilié. Le client sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

2 – TARIFICATION ET PAIEMENT

2. 1 Le tarif au voyage du Pass'liberté est indiqué en euros TTC dans la grille tarifaire disponible en agence commerciale, sur le site internet www.irigo.fr et est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

2. 2 RD Angers se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat et/ou établissement du Pass'liberté à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

2. 3 Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire du Pass'liberté. Il peut prendre en charge plusieurs Pass'liberté.

2. 4 Les validations rentrant dans le calcul du montant prélevé sont prises en compte du 16 du mois M au 15 du mois M+1.

2. 5 Paiement par Prélèvement.

Chaque mensualité est prélevée le 5 du mois M+2 suivant la période de validation décrite dans l'article 2.4. Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1^{er} février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de RD Angers sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le client, autorise RD Angers à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un Pass'liberté le client doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais RD Angers de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, via RD Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032, 49180 St Barthélemy-d'Anjou CEDEX. Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 20 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par RD Angers en cas de litige.

RD Angers notifiera au client, par courriel, au moins 5 jours calendaires avant la date du prélèvement. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, RD Angers se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à RD Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 90032, 49180 St Barthélemy-d'Anjou CEDEX.

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, RD Angers se réserve le droit de bloquer la carte Pass'liberté et de vous inscrire sur une liste d'opposition.

2. 6 L'ensemble des échanges (notifications et envoi de facture) se fait exclusivement par courriel. Il est impératif de disposer d'une adresse email valide et d'en informer RD Angers en cas de changement. Si votre fournisseur de messagerie n'accepte pas les emails envoyés par RD Angers, merci d'en informer le Service Consommateurs Irigo au 02.41.33.64.64 (Liste des fournisseurs agréés au 24 avril 2017 : free, gmail, hotmail, orange, outlook, sfr, yahoo)

3 – UTILISATION DU TITRE

3. 1 Conformément au règlement d'exploitation, le titre de transport, doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque mode de transport : bus, tramway et car même en correspondance.

3. 2 Aucun remboursement des voyages effectués, même partiel, ne sera effectué :

- en cas de journées gratuites décidées par Angers Loire Métropole ou de perturbations du réseau (intempéries, incidents, manifestations, grèves...), en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'Autorité Organisatrice.

- en cas de titre(s) acheté(s) par le client pour voyager sur le réseau entre la date de perte ou vol de sa carte Pass'liberté et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son Pass'liberté.

3. 3 Toute utilisation frauduleuse de la carte, en particulier du titre par le Client (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne l'interdiction d'accès au véhicule, l'opposition de la carte et la résiliation immédiate du titre et d'éventuelles poursuites judiciaires.

3. 4 En cas de perte ou de vol de sa carte Pass'liberté, le Client pourra suspendre sa carte sur simple appel au Service Client Irigo 02.41.33.64.64. Il devra ensuite procéder au paiement du duplicata. Le prix des duplicatas est disponible en agence commerciale, sur le site internet www.irigo.fr et susceptible d'être modifié à tout moment. Le titre sera alors rechargé gratuitement sur la nouvelle carte.

3. 5 Dysfonctionnement de la carte sans contact

En cas de dysfonctionnement, il convient de se reporter aux dispositions du règlement d'exploitation. Toutefois, si ce dysfonctionnement vient d'une utilisation inadéquate par le client de la carte (comme par exemple, une carte tordue ou pliée), le Client devra procéder au paiement du duplicata. Le titre sera alors rechargé gratuitement sur la nouvelle carte.

4 – RÉSILIATION DE DU TITRE

4. 1 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : RD Angers - Service Consommateurs Irigo - CS 900325 49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX. La carte doit également être restituée.

4. 2 La demande de résiliation doit parvenir à RD Angers avant le 15 du mois précédant le prélèvement à annuler. Le payeur reste éventuellement redevable des sommes dues au titre des impayés majorés des frais.

4. 3 RD Angers peut résilier le présent titre de plein droit, par notification adressée au débiteur, dans l'un des cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs
- Utilisation frauduleuse de la carte, contrôle et infraction : il convient de se reporter au Règlement d'exploitation.

4. 4 RD Angers se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un payeur ou un bénéficiaire dont un contrat aurait déjà été résilié pour fraude.

4. 5 Le Pass'liberté peut être résilié sans frais et à tout moment.

5 – DONNEES PERSONNELLES

RD Angers propose des titres anonymes qui permettent de préserver l'anonymat des déplacements. Les informations recueillies par Irigo à partir de ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatisé nécessaire à la gestion des relations commerciales ainsi qu'à la gestion des impayés. Ces données sont destinées à RD Angers, qui est responsable de traitement, ainsi que, le cas échéant à ses partenaires, sous-traitants ou prestataires situés dans l'Union Européenne et aux filiales du Groupe RATP. Vos données sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible sur www.irigo.fr dans la rubrique « mentions légales ». Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement à des fins commerciales. Vous pouvez exercer ces droits, ou adresser toute autre question, à dpo@irigo.fr

6 – RÉCLAMATION

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à RD Angers – Service Consommateur Irigo - CS 900325 49180 Saint-Barthélemy-d'Anjou CEDEX ou téléphoner à au 02 41 33 64 64 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ou envoyer un courriel à serviceconso@irigo.fr

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client RD Angers et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Groupe RATP, dont les coordonnées sont : mediateurgroupe.ratp.fr - Médiatrice Groupe RATP - LAC LCT2 - 54 quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12

7 – APPLICATION ET MODIFICATION

7. 1 RD Angers se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de RD Angers
Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

7. 2 Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.